

Usage professionnel et commercial :

- 15 % TTC du loyer annuel à la charge du LOCATAIRE.
Le paiement des honoraires de location pour les locaux à usage professionnel ou commercial s'effectue à la signature du contrat de location.

GERANCE

Prestations de base

Locaux d'habitation, locaux commerciaux, immeubles, garages / box :

- 6,25 % HT (**TTC. 7,5%**) des loyers encaissés (à la charge du BAILLEUR)

Dégressif en fonction du nombres de lots

Gestion des parties communes et des charges dans le cadre d'un immeuble entier avec parties communes.

- Forfait de 160 € par lot principal

En option à la charge du propriétaire : Assurance garantie de paiement de loyers impayés et détériorations immobilières : – Assurance S.AA Groupe SO.CA.F

- 2,80 % Loyers/charges impayés et frais de procédure
- 3,00 % Loyers/charges impayés et détériorations immobilières

Présence aux assemblées de copropriété :

- Avant 18 Heures : 40 € TTC, après 18 heures : 70 € TTC

Gestion administrative des sinistres et présence aux expertises :

- Forfait de 160 € TTC par sinistre

Le paiement des honoraires de gérance se fait mensuellement et son détail figure sur le relevé de gérance (mensuel ou trimestriel selon le cas).

Locations saisonnières

Honoraires de location et de gérance saisonnière :

Honoraires de gestion saisonnière à la charge du propriétaire : soit 22 % TTC comprenant la gestion des entrées et sorties ainsi que les états des lieux et la gestion des menus travaux et

25 % TTC si gestion complète y compris du linge de maison.

Les frais générés par les différentes plateformes sont pris en charge par l'agence

Taxe de séjour selon les communes à la charge du locataire

Prestation ménage et linge en fonction du nombre de couchages

Tous nos honoraires sont déductibles des revenus fonciers pour les locations vide